

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, M. Antoine COLLET, Mme Pascale BOMBLED, M. Jonathan GOES, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Dominique VIGNON.

**Absent excusé** : néant

**Absent** : néant

M. Renaud POIRIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Procès-verbal de la séance précédente du 27 octobre 2020 est adopté après quelques précisions de forme apportées par Simone MONGIS CARRION, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

## **Ordre du jour :**

### **TAXE D'AMENAGEMENT :**

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération le Conseil Municipal, décide ) l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3ans. Cette période de 3 ans écoulée, dès lors qu'une nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe n'est pas prise dans les conditions fixées par les textes en vigueur, les dispositions de la présente délibération seront reconduites annuellement.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL :**

Mme Dominique VIGNON, concernée par la vente quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Par délibération en date du 23 septembre 2020 les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité, de prendre en considération deux demandes d'achat de terrains communaux dont celle de M. et Mme Vignon à Duremont.

Il s'avère que la surface indiquée de 94 m<sup>2</sup> pour l'excroissance de Duremont est erronée, vérification faite auprès du géomètre la surface à déclasser et à aliéner est de 131m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants, demande le déclassement de l'excroissance de la Voie Communale n° 211 au niveau de

Duremont, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, à classer en Rural et autorise Le Maire à donner pouvoir au géomètre pour modification parcellaire cadastrale.

Dans l'éventualité d'un rapport favorable de l'enquête publique, le prix de la vente de l'excroissance de 131 m<sup>2</sup> sera de 1,50 € le m<sup>2</sup> soit 196,50 € et celui du terrain communal cadastré E 519 (non concerné par le déclassement) d'une contenance de 8 790 m<sup>2</sup> est fixé à 2 359,00 €.

Le Conseil autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Le reste de la délibération n° 2020-09-001 reste inchangé.

### **RENFORCEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LA BRANDE DE L'AUZENAIS :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du SDEI informant de travaux de renforcement des réseaux Basse Tension qui sont programmés sur notre commune au lieu-dit « La Brande de L'Auzenais », ceux-ci entraînant une modification du réseau d'Éclairage Public dont nous sommes Maître d'ouvrage.

La Partie renforcement du réseau Basse Tension d'un montant de **42 876,00 € TTC** est prise en charge à 100 % par le SDEI.

Concernant l'éclairage public, le Plan de Financement pour la Commune se présente comme suit : Travaux d'Éclairage Public d'un montant de **6 400,00 € HT + (TVA 20%) 1 280,00 €** soit **7 680,00 € TTC** à la charge de la Commune, somme de laquelle il faut déduire la participation du SDEI (80% du montant HT) de **5 120,00 €**.

En conséquence de ces travaux il convient de changer des candélabres, travaux pour lesquels le montant est à la charge de la Commune.

Le Maire présente pour ces travaux un devis qui s'élève à **3 746,00 € HT soit 4 495,20 € TTC**.

Il convient donc d'engager un montant total de 12 175,20 € TTC dont 5 120 € HT seront remboursés par le SDEI.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 21534 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **12 175,20 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **12 175,20 €**
- Compte 615232 (entretien des réseaux) : diminution du crédit : - **12 175,20 €**
- Compte 21534 (réseau d'électrification) : augmentation de crédit : + **12 175,20 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents, réaliser ces décisions modificatives et à signer le devis pour changer les candélabres et à mandater la facture.

### **Questions diverses :**

**Projet d'espace culturel et associatif** : une réunion technique a eu lieu entre le maître d'œuvre et les membres de la commission des travaux, de la voirie, des espaces communaux et de l'environnement. Merci aux membres du conseil qui ont fait des propositions. Un projet modifié a été renvoyé par le maître d'œuvre. Le dépôt du permis de construire devrait pouvoir intervenir en décembre.

**Un début de fleurissement du bourg** a été fait aux entrées des quatre principales routes. Il sera poursuivi au printemps, de même que dans les villages. Une réflexion est demandée aux conseillers pour savoir quelles variétés de fleurs planter, l'emplacement, dans quels contenant, etc...

**Isolation et bardage de la salle des fêtes.** Plusieurs problèmes techniques sont apparus dans les travaux. Il s'avère nécessaire de recourir à un couvreur pour assurer la liaison entre le bardage des pignons et le toit. Un devis a été demandé qui doit être validé en urgence, par décision du maire pour que l'artisan soit payé en début d'année 2021. Le Conseil donne son accord pour cette procédure.

**La distribution des colis de Noël** aux aînés aura lieu le lundi 21 décembre après-midi en collaboration avec les bénévoles de Familles Rurales. 97 personnes sont concernées dont 6 en maison de retraite. La commande de colis a été passée à la cave du Saint Sépulchre comme l'an passé. Compte tenu des contraintes sanitaires la distribution se fera avec une seule personne par voiture et sans entrer chez les habitants. Les membres du Conseil qui peuvent participer sont les bienvenus.

Des cadeaux seront également distribués aux enfants. Il est très probable qu'il ne sera pas possible de faire de cérémonie de vœux en janvier. Les remises devront donc aussi se faire individuellement.

La commune a fait l'acquisition d'une élagueuse (tronçonneuse) pour l'entretien des arbres.

Le Maire informe que Catherine MOREAU effectue en ce moment son stage d'intégration dans la Fonction Publique en visioconférence et que Welfried LELOUP va faire de même prochainement.

La séance est clôturée à 20H40.